



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-098

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION **RUE ET PLACE DU CHANOINE ZELLER**

MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI
SERVICES TECHNIQUES

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée le 10 juin 2025 de neutraliser le haut du parking de la place du Chanoine Zeller et d'interdire le stationnement et la circulation rue du Chanoine Zeller pour l'inauguration de l'Eglise Saint-Lubin.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ladite inauguration il est nécessaire de réglementer la rue et la place du Chanoine Zeller, à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre ladite inauguration,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 28 juin de 09h à 20h30, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Chanoine Zeller ainsi que sur l'allée complète (devant le parvis de l'Église) du parking de la place du Chanoine Zeller à Noisy-le-Roi, en raison de l'inauguration de l'Eglise Saint-Lubin.

ARTICLE 2 : Il appartient aux services techniques de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté ainsi que des barrières sur le site, 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A Madame BELUZE Elisa responsable du service culture,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 12 juin 2025,

Le Maire,

Marc TOURELLE



Affiché le :

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire, Marc TOURELLE